

**AVENANT AU BAIL consenti entre
L'Association Centrale des Œuvres Catholiques (ACOC) et la ville d'Avignon**

L'ACOC dont le siège se situe 49ter rue du Portail Magnanen, dûment représentée par sa présidente Mme Joëlle Bonnet,

Ci-après dénommée **Le Bailleur**,

Et la Ville d'Avignon, représentée par Mme Cécile Helle, maire agissant es qualité, en vertu de la décision n°18-408, en date du 10 août 2018,

Ci-après dénommée **La Ville**.

Préambule

1) Le Bailleur et La Ville ont contracté en date du 17 août 2018 un bail consenti pour 6 années entières et consécutives à compter de sa signature selon lequel Le Bailleur met à disposition de La Ville qui l'a accepté les locaux désignés en l'article 1 dudit bail.

Le terme du bail étant fixé au 17 août 2024, et les paries envisageant le renouvellement de ce bail, il apparaît à la date d'aujourd'hui 30 juin 2024, que le délai de réflexion et de concertation concernant les différentes conditions de contractualisation entre Le Bailleur et La Ville est insuffisant.

C'est pourquoi, le présent avenant propose une prorogation de 6 mois du bail actuel.

2) D'autre part, il est apparu que n'étaient pas inscrites dans le bail les conditions d'usage d'un dispositif de sécurité concédé par l'ACOC à la propriété mitoyenne de l'Association du Lycée privé St Joseph. Or le respect de ces conditions d'usage implique La Ville en sa qualité de preneur des locaux directement concernés par le bon fonctionnement de ce dispositif de sécurité.

Le présent avenant au bail statue sur ces deux conditions d'exercice du bail conclu entre Le bailleur et La Ville.

Article 1 – Prorogation du bail

Le bail contracté entre Le Bailleur et La Ville relativement aux locaux définis en l'article 1 dudit bail est prorogé de 6 mois à compter de sa date d'échéance du 17 Août 2024, soit jusqu'au 17 février 2025.

La prorogation s'exerce dans le respect de toutes les conditions prévues par le bail.

Article 2 – Contractualisation de la convention entre l'ACOC et l'Association du Lycée privé Saint-Joseph

Il est expressément convenu que La Ville accepte d'intégrer au bail la convention signée entre l'ACOC et l'Association du Lycée privé St Joseph en date du 6 juin 2024 et d'en respecter toutes les clauses. La-dite convention est annexée au présent avenant.

Fait à Avignon, en deux exemplaires, le - 1 JUIL. 2024

Pour l'ACOC, Joëlle Bonnet, présidente

Pour La Ville d'Avignon,

